

CONFERENCE-DEBAT

Quelles aides peut-on apporter aux personnes confrontées à la maladie, la dépendance, ainsi qu'à leurs proches ?

SOMMAIRE

I) Présentation du Service Territorial pour l'Autonomie des Personnes (STAP)

II) Les dispositifs d'aide à domicile

- L' Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les plus de 60 ans
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les moins de 60 ans (majoritairement)
- L'aide-ménagère (aide sociale, caisse de retraite, ...)
- La Téléassistance
- Le Portage de repas

III) Les solutions de répit

- L' Accueil de jour en EHPAD
- L' Accueil temporaire en EHPAD
- L' Accueil temporaire en famille d'accueil
- Les Vacances : Vacances Répit Famille (Caisses de retraite) et Vacances adaptées (APF, France Alzheimer)

IV) Des lieux d'échanges et d'écoute (Café-Rencontre des Aidants, Café Mémoire, Résidences autonomie)

V) MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Personnes Âgées)

VI) Autres dispositifs :

- Carte Mobilité Inclusion (CMI)

- Transport adapté pour personnes à mobilité réduite : TIVA
- Aménagement du logement

I) Présentation des Services Territoriaux pour l'Autonomie des Personnes

- Les STAP sont composés d'une équipe pluridisciplinaire :
 - ✓ Un responsable par STAP et par territoire
 - ✓ Des assistantes administratives
 - ✓ Des référents autonomie (de formation en travail social : assistants sociaux, CESF, éducateurs spécialisés)
 - ✓ Des évaluateurs de l'APA et de la PCH (de formation infirmier, éducateur spécialisé, ...)

Les Missions des Services Territoriaux pour l'Autonomie des Personnes

- Être relais de proximité de la MDPH et de la Direction de l'Autonomie des Personnes
- Accueillir, écouter, informer et soutenir les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap qui sont en perte d'autonomie
- Évaluer les besoins et élaborer les plans d'aide de l'APA, de l'aide-ménagère aide sociale, ainsi que les Plans Personnalisés de Compensation du Handicap (la PCH)
- Accompagner les personnes en perte d'autonomie dans la formulation de leur projet de vie
- Piloter localement la coordination gériatrique

Carte des STAP de l'Oise

LES SERVICES TERRITORIAUX POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES DE L'OISE (Coordonnées administratives)

Territoire Beauvaisis - Oise Picarde - Mme Delphine JAULHAC Responsable à l'Autonomie	
Relais Autonomie des Personnes du Beauvaisis - Oise Picarde	
Beauvais	★ Grandvilliers
Mme Catherine VUILLEZ HARDY Assistante Administrative 28 rue Brûlet 60000 BEAUVAIS 03.44.10.81.11	Mme Nathalie DUFOSSÉ Assistante Administrative 16 rue d'Amiens 60210 GRANDVILLIERS 03.44.10.80.00

Territoire Creil - Clermont - Mme Séverine WALDMAN Responsable à l'Autonomie	
Relais Autonomie des Personnes de Creil - Clermont	
Creil	● Clermont (Antenne)
Mlle Blandine LUCAS Assistante Administrative 2 rue J. Moulin 60100 CREIL Cedex 03.44.10.73.51	Mme Fatma BENZAHIR Assistante Administrative 27 av Gambetta 60600 CLERMONT 03.44.10.78.44

Territoire Noyon - Compiègne - Mme Aurore VILLARS Responsable à l'Autonomie	
Relais Autonomie des Personnes de Noyon - Compiègne	
Compiègne	▲ Noyon (Antenne)
Mme Aurélie BATIFOULIER Assistante Administrative 8 et 8 bis rue Clément Bayard 60200 COMPIEGNE 03.44.10.43.49	Mme Edith PIERRE Assistante Administrative 7 av de la Gare 60400 NOYON 03.44.10.72.01

Territoire Bray - Vexin Sablons - Thelle - Mme Maryline GUILBERT Responsable à l'Autonomie	
Relais Autonomie des Personnes du Bray - Vexin - Sablons -	
Méru	
Mme Patricia CLEUVENOT Assistante Administrative 17 rue Anatole France 60110 MERU 03.44.10.74.14	
Beauvais	
Mme Bernadette TRONNET Assistante Administrative 69 av Victor Hugo 60000 BEAUVAIS 03.44.10.45.46	



Territoire Valois - Halatte - Mme Dahlia BARBOUX Responsable à l'Autonomie	
Relais Autonomie des Personnes du Valois - Halatte	
Halatte	■ Valois
Mme Florence LEVIEILLE Assistante Administrative 5 av du Général de Gaulle 60300 SENLIS 03.44.10.79.50	Mme Sylvie CANEY Assistante Administrative 10 rue Sadi Carnot 60800 CREPY 03.44.10.44.61

MAJ le 29/11/2016

II) Les dispositifs d'aide à domicile

- L' Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- L'aide-ménagère
- La Téléassistance
- Le Portage de repas

II. 1- L' Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

- L'APA s'adresse aux personnes de plus de 60 ans (résidentes en France de façon stable et régulière) et qui sont dépendantes pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller).
- Une grille nationale "AGGIR" (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) qui comporte 6 niveaux va déterminer le niveau de dépendance et d'autonomie. L'APA concerne les personnes classées dans les groupes 1 à 4 de cette grille,
- Le montant de l'APA est plafonné par réglementation. Les bénéficiaires peuvent être amenés à payer un reste à charge, appelé "ticket modérateur", établi en fonction des ressources de la personne et de son besoin d'aide. Ce reste à charge ne pourra dépasser 90% du montant de l'APA.

II. 2- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Créée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la PCH constitue un « droit à la compensation du handicap ».
- Elle vise à permettre à la personne en situation de handicap de faire face aux conséquences du handicap dans sa vie quotidienne, en prenant en compte ses besoins, ses attentes et son projet de vie.

• La PCH peut financer cinq volets:

- L'aide humaine (les actes essentiels de la vie quotidienne)
- Les aides techniques
- L'aménagement du logement, du véhicule et les surcoûts liés aux transports
- Les charges spécifiques et exceptionnelles
- L'aide animalière

• Les conditions d'âge :

- Etre âgé de moins de 60, ou
- Etre âgé de 60 à 75 ans et avoir un handicap reconnu avant l'âge de 60 ans, ou
- Exercer une activité professionnelle après 60 ans et avoir un handicap qui réponde aux critères d'attribution de la PCH

II. 3 -L'aide-ménagère

L'aide-ménagère aide sociale :

- Cette aide est accordée, sous conditions de ressources et après établissement d'un plan d'aide, aux personnes âgées de plus de 65 ans ou aux personnes reconnues handicapées à un taux supérieur ou égal à 80 % (titulaire de la carte d'invalidité) ou qui sont, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité de se trouver un emploi.
- Le plafond de ressources au 1^{er} avril 2017 :
 - 803,20 € pour une personne seule
 - 1 246,97 € pour un couple

L'aide-ménagère caisse de retraite:

- Il s'agit d'une aide financière attribuée par la caisse de retraite principale. Les modalités et les montants varient selon les caisses de retraite et selon les ressources des personnes.

II. 4 -La Téléassistance

- Un service de téléassistance 7j/7j et 24h/24h peut être mis à disposition des personnes âgées ou atteintes d'une maladie grave.
- Un personnel qualifié et spécialement formé centralise et gère les appels et alarmes des abonnés.
- Dans 80% des cas, les alarmes ne nécessitent pas une intervention au domicile mais avant tout une écoute et un dialogue avec les personnes âgées qui ressentent le besoin d'être rassurées et conseillées.
- En cas de chutes ou de danger, le service de téléassistance vous met en relation avec votre médecin traitant, le SAMU, les pompiers ou la Police si besoin. La centrale d'écoute peut aussi prévenir les familles, amis et voisins proches.

•Afin de rompre l'isolement, la cellule de soutien propose des appels de convivialité, un suivi après hospitalisation et un accompagnement psychologique en cas de détresse morale.

•La téléassistance s'adresse aux habitants de l'Oise âgés de plus de 65 ans, aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 80 %, aux personnes de moins de 65 ans atteintes d'une maladie grave

•Une télécommande en médaillon peut être portée en collier ou en bracelet.

•Le tarif est de **8,50 €** (tarif unique sans condition de ressources) et au moment de l'adhésion, il est nécessaire de désigner des personnes de confiance habilitées à pénétrer dans votre logement pour intervenir auprès de vous.

•**Contact : 03 44 06 60 18**



II. 5 -Le Portage de repas

Bénéficiaire de portages de repas à domicile permet de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine.

La personne bénéficiaire d'un service de portage de repas choisit ses menus toutes les semaines à partir d'une proposition communiquée par le service ainsi que le nombre de repas souhaités.

Ces repas peuvent être adaptés aux besoins du bénéficiaire en cas de régime particulier, par exemple régime sans sel.

Les repas sont livrés sous forme de plateaux-repas. La plupart du temps, le repas est à réchauffer. Les plateaux repas du week-end sont généralement livrés le vendredi.

•A qui s'adresser ?

Plusieurs types d'organismes sont susceptibles de proposer un service de portage de repas à domicile : certaines communes ou communauté de communes, des services d'aide à domicile, des organismes de service à la personne associatifs ou privés commerciaux.

•Quel coût ?

Les coûts sont variables en fonction des organismes, tant pour le repas lui-même, que pour le portage. L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) peut également aider à financer une partie des frais de portage de repas.

III) Les solutions de répit

- L' Accueil de jour en EHPAD
- L' Accueil temporaire en EHPAD
- L' Accueil temporaire en famille d'accueil
- Les Vacances : Vacances Répit Famille (Caisses de retraite) et Vacances adaptées (APF, France Alzheimer)

III. 1- L' Accueil de jour en EHPAD

- Un temps de répit journalier pour l'aidant
- Un temps d'activités, de convivialité, ... pour la personne aidée
- Participation financière possible par le biais de l'APA à domicile (GIR 1 à 4)

III. 2 -L' Accueil temporaire en EHPAD

- Un temps de répit pour l'aidant
- Un séjour de quelques jours à plusieurs mois pour la personne aidée
 - Participation financière possible (selon l'APA)
- En cas d'hospitalisation de l'aidant
 - Participation financière possible (selon l'APA)

III.3 -L'Accueil temporaire en famille d'accueil

- Un temps de répit pour l'aidant
- Un lieu d'accueil familial

Tél: 03.44.06.65.60
 03.44.10.76.95

III.4 -Les Vacances : Vacances Répit Famille (Caisses de retraite) et Vacances adaptées (APF, France Alzheimer)

•Il s'agit d'organismes qui accompagnent les familles et les personnes dépendantes vers un projet de vacances en fonction des besoins de chacun. Des structures adaptées avec du personnel qualifié sont proposées et un financement peut être recherché.

<https://www.vrf.fr/>

<https://www.apf-evasion.org>

www.francealzheimer.org

Vacances Répit Familles

Une nouvelle solution pour soulager les aidants familiaux.

Les aidants familiaux qui s'occupent au quotidien d'une personne handicapée, malade ou dépendante sont souvent épuisés... Pour les soulager, l'association Vacances Répit Familles propose une solution innovante qui associe un village de vacances et une structure médico-sociale. Il est désormais possible de partir en vacances avec la personne que vous aidez dans des conditions adaptées à sa situation.

L'aidant et la personne accompagnée sont accueillis ensemble en vacances de manière différenciée.

L'association VRF est une solution inédite à l'initiative de PRO BTP et de l'AFM-Téléthon, rejointe aujourd'hui par des Groupes de Protection Sociale AG2R LA MONDIALE, AGRICA, AUDIENS, LOURMEL, APICIL, KLESIA et de nombreux partenaires...

En savoir plus 



**Conseils
et réservations**
05 57 885 885



**En savoir plus
sur nos villages**
contact@vrf.fr



VRF LES CIZES - 39170 SAINT-LUPICIN

Le VRF LES CIZES est dédié à l'accueil des adultes et des enfants handicapés moteurs et à leurs proches. Capacité d'accueil : 13 chalets familiaux, 2 studios et 4 chambres individuelles.

[DÉCOUVRIR
LE VILLAGE](#)



VRF TOURAINE - 37230 FONDETTES

dédié aux personnes âgées et à leurs proches. Capacité d'accueil : 26 lits aidés, 34 lits aidants et accompagnants.

[DÉCOUVRIR
LE VILLAGE](#)



VRF LA SALAMANDRE - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

Dédié à l'accueil d'adultes et d'enfants atteints de maladie rares, neuromusculaires ou neurologiques, accompagnés de toute leur famille. Capacité d'accueil : 8 appartements.

[DÉCOUVRIR
LE VILLAGE](#)

IV) Des lieux d'échanges et d'écoute (Café-Rencontre des Aidants, Café Mémoire)

Lieu de rencontre

La Galett'Oïse
Crêperie traditionnelle
300 rue Nationale - 60110 Esches
Tél. : 03 44 49 12 57
Parking de l'église à 50 mètres



Pour toute information
complémentaire,
contactez

DomusVi

Les Jardins Médicis
Résidence retraite médicalisée
12 rue de l'Argillère - 60110 Esches
Tél. : 03 44 12 40 20



Service Territorial pour l'Autonomie
des Personnes
17 rue Anatole France - 60110 Méru
Tél. : 03 44 10 74 14

ALOÏSE
Réseau Alzheimer
de Beauvais

Réseau Aloïse
44 avenue Léon Blum - 60000 Beauvais
Tél. : 03 44 48 44 43

Café-Rencontre des aidants à Esches

Le
1^{er} mercredi
de chaque
mois



- Vous accompagnez l'un de vos proches en perte d'autonomie ?
- Vous êtes confronté à la maladie d'Alzheimer ou à une pathologie du vieillissement ?
- Vous aimeriez parler de ce qui vous préoccupe dans un climat détendu et convivial ?

Un temps pour soi

Aide aux aidants

Chaque 4ème jeudi
du mois



Vous aidez un proche dépendant ?

Parce que ce n'est pas toujours simple



Contactez l'association France Alzheimer départementale la plus proche de chez vous, via le numéro unique :

En journée le :

0 800 97 20 97 Service & appel gratuits

En soirée de 20h à 22h le :

alzheimer
0970 818 806
7 jours sur 7 de 20h à 22h
(coût d'un appel local)

Contact

35 rue du Général Leclerc
60000 - BEAUVAIS
Téléphone : 03 44 48 63 98
Fax : 03 44 48 63 98
E-Mail : alzheimer.oise@wanadoo.fr

Président

Mme Marie-Françoise Verschueren

Site web

<http://www.francealzheimer-oise.org/>

IV) Des lieux d'échanges et d'écoute (Les Résidences Autonomies)

- Les Résidences Autonomies ont l'obligation de proposer des animations de la vie sociale et des actions de prévention aux personnes âgées qui vivent à la Résidence, ainsi qu'aux personnes âgées de la commune.
- Des ateliers sont proposés avec différents thèmes : ils sont portés par les résidences elles-mêmes ou bien elles peuvent faire le choix d'externaliser la mise en œuvre de ces ateliers.

V) MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'isolement des Personnes Âgées)

Le MOuvement NAtional de Lutte contre l'ISolement des personnes Agées (MONALISA) est né d'une collaboration entre la société civile (des associations) et des institutions, des organismes, afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

Les objectifs du Département sont :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées.
- Développer et aider à la qualification et l'insertion, avec la mise en place du service civique, par exemple.
- Être en cohérence avec la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) qui promeut la mise en place du dispositif Monalisa et répondre à une forte demande des personnes âgées oisiennes.

Le Département a travaillé en collaboration avec les Centres Sociaux Ruraux (CSR) de chacun des territoires, ainsi que certaines associations partenaires de ce projet, afin de construire un réseau de bénévoles.

Toute personne intéressée pour donner de son temps auprès de personnes âgées isolées inscrites dans ce dispositifs est la bienvenue.

Pour plus d'informations sur MONALISA : 03 44 06 66 21 ou monalisa@oise.fr

ou <http://www.monalisa-asso.fr/>

REDONNONS
DE LA COULEUR
À LEUR QUOTIDIEN



Rejoignez *Monalisa*,
l'équipe citoyenne,
pour lutter contre
l'isolement de nos aînés.

DES ACTIONS COLLECTIVES POUR NE FAIRE QU'UN

Autour des Centres Sociaux Ruraux, des associations travaillent à l'élaboration de ce réseau comme : les Petits Frères des Pauvres, le Secours Catholique ou la Société Saint-Vincent-de-Paul. Les CSR agissent au plus près en animant un réseau et en impulsant la création de nouvelles équipes.

L'équipe citoyenne MONALISA est composée de citoyens bénévoles qui s'associent pour agir ensemble contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées. L'équipe décide collectivement des actions qu'elle souhaite mener : c'est son projet d'équipe.

Les projets sont élaborés collectivement, relu et ajusté régulièrement par l'équipe. Le projet est adapté au contexte, aux situations rencontrées, aux expériences et ressources mobilisables. Autant d'équipes, autant de projets différents.

Rejoignez *Monalisa*, l'équipe citoyenne,
pour lutter contre l'isolement de nos aînés.

DEVENEZ ACTEUR, CONTACTEZ-NOUS

Territoire Sud-Ouest

06 49 16 90 63

monalisa60.sudouest@gmail.com

Suivez-nous sur : oise.fr    

ÉDITO



1,5 million de personnes de plus de 75 ans vivent aujourd'hui en France dans une solitude qu'elles n'ont pas choisie. Elles seront 4 millions dans 20 ans, si rien n'est fait. Cette situation d'isolement accélère la perte d'autonomie, et l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, le Département a décidé de réagir pour constituer des équipes de bénévoles qui maintiennent un lien avec les personnes âgées à domicile et rompent leur isolement dans le cadre de MONALISA, Mobilisation NATIONALE contre l'isolement des Âgés.

Avec des actions simples et une attention citoyenne, les équipes de bénévoles se rendent régulièrement chez les personnes âgées isolées afin de les aider et de maintenir un lien social.

Le Département s'engage main dans la main avec les acteurs des territoires, associations et Centres Sociaux Ruraux, pour lutter contre l'isolement.

Sophie LEVESQUE

Vice-présidente du Conseil départemental de l'Oise
chargée des personnes âgées et des personnes handicapées



S'ASSOCIER, LA MEILLEURE FAÇON DE LES AIDER

Le Conseil départemental s'est inscrit dans la démarche de **Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Âgés (MONALISA)**. En 2016, un budget de près de 185 000 € a été adopté pour soutenir ce dispositif.

Le Département a décidé de s'appuyer sur les 14 Centres Sociaux Ruraux (CSR) pour constituer des équipes de bénévoles pour déployer des actions et des visites à domicile afin de rompre l'isolement social des aînés, de **signaler les personnes en rupture de lien et d'animer les réseaux associatifs** sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones les plus rurales.

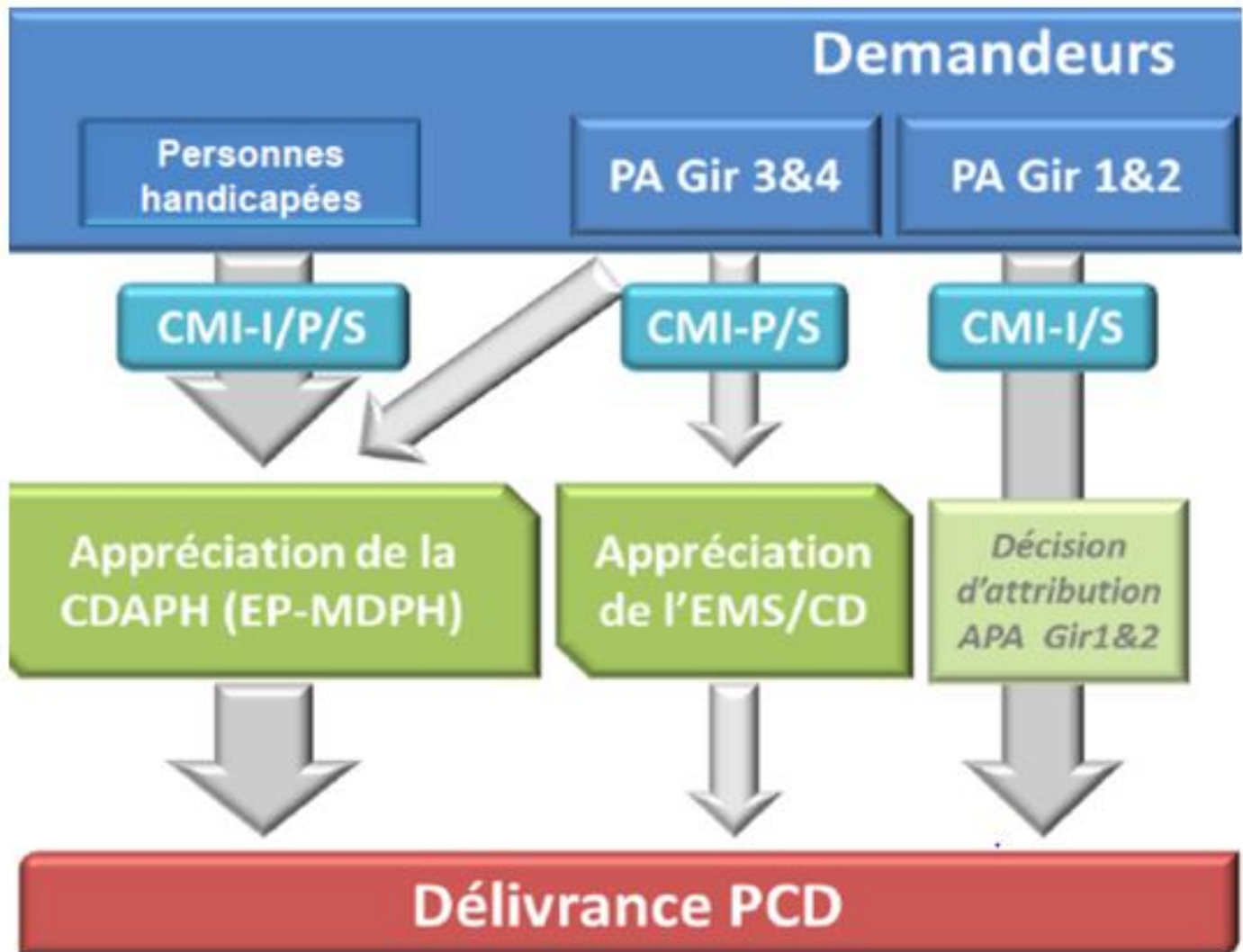
« On ne peut pas toujours recevoir sans jamais rien donner, c'est le sens de mon engagement citoyen »

Claudine
Le bénévolat au service des aînés

VI) Autres dispositifs

- Carte Mobilité Inclusion (CMI)
- Transport adapté pour personnes à mobilité réduite : TIVA
- Aménagement du logement
- La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- www.pourlespersonnesagees.gouv.fr

Carte Mobilité Inclusion (CMI)



TIVA - Transport adapté pour personnes à mobilité réduite

L'objectif du dispositif est de faciliter le transport des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite résidant dans l'Oise, en véhicule aménagé.

Il existe deux solutions de transport :

- **TIVA « porte à porte »** qui est un service de transport collectif à la demande, à partir du lieu d'habitation de la personne et à l'horaire choisis par celle-ci.

Les conditions pour TIVA « porte à porte » :

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Bénéficiaire de la reconnaissance d'invalidité à un taux supérieur ou égal à 80 %.
- Résider dans l'Oise

Les tarifs pour TIVA « porte à porte » :

- Trajet interurbain : 0.35 € TTC / km x longueur du trajet direct le plus court
- Trajet urbain : Forfait de 3.75 € TTC

- **TIVA « lignes régulières »** qui assure un service de transport collectif à la demande, qui permet d'obtenir un transport adapté aux personnes à mobilité réduite substitutif au sein des lignes régulières interurbaines en autocars et au même tarif.

Les conditions pour TIVA « lignes régulières » : - Etre considéré comme personne à mobilité réduite selon le décret n°2006-138 du 09 février 2006

Les tarifs pour TIVA « lignes régulières » : - Les arrêts, horaires et tarifs sont identiques à ceux des lignes régulières interurbaines :

Réservation au **03.60.46.30.30** ou contact@tiva.fr ou par courrier : 181, rue Henry Bessemer 60 100 CREIL
Renseignements complémentaires sur www.tiva.fr



Aménagement du logement

- Il s'agit d'aider à financer l'adaptation du logement selon la dépendance, le handicap.
- Des aides sont possibles en fonction de l'âge et du dispositif auquel la personne peut prétendre (Prestation de Compensation du Handicap, ANAH, Caisses de retraites, ...)

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

•C'est l'un des nouveaux dispositifs créés par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Il s'agit d'une instance départementale regroupant les principaux acteurs, mettant en œuvre les politiques publiques concernant la prévention de la perte d'autonomie.

- Les objectifs :

- Etablir un diagnostic des besoins des personnes de 60 ans et plus ;
- Recenser les initiatives locales ;
- Identifier les besoins non couverts ou non financés ;
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant dans l'Oise, en complément des prestations légales ou réglementaires.

- Les informations concernant les actions mises en place dans tout le département sont disponibles sur oise.fr

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie



- Site internet mis en place dans le cadre de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement). Il recense toutes les informations concernant les personnes âgées :
 - Recherche et compare les établissements de type EHPAD (accueil temporaire ou à plus long terme)
 - Informe sur les droits de la personne âgée (présentation des dispositifs et coordonnées des acteurs de terrain, ...)